

COMMUNE DE MOIRE

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE n° 2022-025 *Annule et remplace l'arrêté N° 2019-008 du 20 mars 2019*

Réglementation Permanent du Stationnement Commune de Moiré

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le stationnement sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de circulation,

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que traduisent les stationnements prolongés, exclusifs et abusifs,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Stationnement d'une manière générale :

Le stationnement est interdit à moins de 15 m de toutes intersections.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : Stationnement véhicules agricoles, remorques et caravanes :

En raison de leur encombrement, le stationnement des véhicules agricoles, remorques et caravanes est interdit sur l'ensemble du domaine public communal.

ARTICLE 3 : Stationnement caravane ou remorque non attelée :

Le stationnement de caravane ou remorque non attelée est interdit sur l'ensemble du domaine public communal.

ARTICLE 4 : Signalisation réglementaire :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **MOIRÉ**

ARTICLE 5 : Prise d'effet :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le 22 Août 2022.

ARTICLE 6 : Contravention :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MOIRÉ**.

ARTICLE 8 : Madame Le Maire de la commune de **MOIRÉ**,

Le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOIRÉ, le 22 Août 2022

Anny COMMANDEUR, Maire



(Handwritten signature of Anny COMMANDEUR)